Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20241015-41-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024

Publication : 18/10/2024

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

N° 41-2024

DECISION MUNICIPALE DECLARATION PREALABLE

REMPLACEMENT DES DEUX PORTAILS D'ENTREE DU GROUPE SCOLAIRE L'OREE DU BOIS

Monsieur Gilles VINCENT, maire de la Commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 27ème et L. 2122-23 ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 autorisant monsieur le maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement et approuvés par le Conseil municipal.

DECIDE

ARTICLE 1er - De déposer une déclaration préalable visant à permettre le remplacement des deux portails d'entrée du groupe scolaire l'orée du bois, sis Avenue Flandres-Dunkerque, , 83430, SAINT-MANDRIER-SUR-MER

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 3 - La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du VAR, publiée et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, 15 octobre 2024.

Le Maire

Gilles VINGEN